

Entreprise Franck VACHER
3 rue des Artisans
67600 MUSSIG

ent.franck.vacher@gmail.com

ARRETE N°202/2022

Prorogation de l'arrêté n° 1198/2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** la décision n°80/2021 fixant les droits de voirie, prise en application de la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire le 31 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté municipal n° 1198/2021 du 27 décembre 2021 autorisant le permissionnaire à installer de poser un échafaudage, au droit du n°20 rue Bornert, en vue de procéder à des travaux de ravalement de façade et de réfection de toiture ;
- VU** la demande du permissionnaire sollicitant une prolongation de l'arrêté n°1198/21 du 27 décembre 2021 jusqu'au 06 mai 2022 afin de pouvoir achever les travaux ;

CONSIDERANT que la demande de ladite Société est fondée.

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n° 1198/2021 est prolongé jusqu'au 06 mai 2022.

Article 2 :

Toutes les prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°1198/2021 restent en vigueur.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/lw

Sélestat, le 28 février 2021

Le Maire



Marcel BAUER

Copie transmise à :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant de Police de Sélestat

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

Le permissionnaire

ent.franck.vacher@gmail.com

à afficher